

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ES/BA/AB

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025**

<b>Effectif du Conseil d'Administration</b>	<b>17</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>

<b>Télétransmission en Préfecture</b>	<b>09 DEC. 2025</b>
<b>Date Réception</b>	<b>09 décembre 2025</b>

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 26 novembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESIDENT :** Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESENTS :** Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, JACQUEMIN, CREPET (à partir de la question n° 2), MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, GUERIN, Membres.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes EL AKKADI, SOLER, BLESIUS, BONNOT, MM. PETIT, GUERIN, Membres.

**REPRESENTEES:**

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Jean-Claude JOUANIC

<b>DELIBERATION N° 523 / 25</b>	<b>E.H.P.A.D « LES EAUX – VIVES »</b>
Affiché	<b>CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL DE COIFFURE</b>
du 09 décembre 2025  Au 09 février 2026	<b>ANNEE 2026</b>

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :**

L'EHPAD « Les Eaux-Vives » souhaite mettre à disposition d'un coiffeur professionnel un local afin de proposer aux résidents un service dont il ne pourrait pas bénéficier sans ce dispositif.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention d'occupation précaire et révocable d'un local coiffure avec Mme MANENTI Sylvie.

Elle est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire d'un local de coiffure à l'EHPAD « les Eaux-Vives », jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus, le 03 décembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

**POUR LE PRÉSIDENT,  
LA VICE – PRÉSIDENTE**



**Nassima BARKALLAH**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Centre Communal d’Action Sociale**

Le Kipling  
305 avenue Aristide Briand  
83600 FREJUS  
Téléphone : 04.94.17.66.13

## **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOCAL COIFFURE**

**ENTRE :** le CCAS de la Ville de Fréjus, gestionnaire de l'EHPAD Les Eaux Vives sis 230 chemin de la Montagne à FREJUS, représenté par son Président **Monsieur David RACHLINE**.

**D'UNE PART**

**ET**

Ci-après dénommée le Coiffeur  
**MANENTI Sylvie**

**D'AUTRE PART**

### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'EHPAD « Les Eaux-Vives », dans le cadre des prestations complémentaires qu'il propose à ses résidents souhaite mettre à la disposition d'un coiffeur, certains services et espaces, en vue de lui permettre l'exercice d'une activité de coiffure traditionnelle au sein de l'établissement et de faciliter ainsi l'accès des résidants des Eaux Vives à ce service.

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : OBJET**

L'EHPAD « Les Eaux-Vives » met à titre provisoire, précaire et non exclusif, à la disposition du Coiffeur un local équipé, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>.

Ce local ne comprend pas tous les équipements professionnels de coiffure ; ceux-ci seront fournis par le Coiffeur, ils seront amovibles, non scellés, aisément et rapidement démontables.

Le Coiffeur reconnaît parfaitement connaître ce local et ses équipements.

#### **Article 2 : OBLIGATIONS DU COIFFEUR**

Le coiffeur ne pourra apporter au local mis à sa disposition aucune modification, transformation ou aménagement de quelque nature que ce soit.

Le coiffeur s'engage à entretenir le local mis à disposition après chaque utilisation. Il veillera notamment à la propreté des meubles, sol et murs.

Le coiffeur veillera également à la mise en valeur des affichages (photos, dessins...). Pour se faire, il sera précisé par la Direction des Eaux Vives, les directives à cet égard.

Le coiffeur s'engage à pratiquer des tarifs inférieurs ou à ceux proposés pour les mêmes prestations à sa clientèle extérieure.

Le coiffeur devra observer un comportement courtois, prévenant et discret vis-à-vis des clients du personnel et des visiteurs des Eaux – Vives.

Le coiffeur devra signaler à la Direction tout fonctionnement défectueux des installations du local mis à sa disposition sous 24 heures et par écrit.

Le coiffeur occupera le local sus-visé et s'engage à réaliser ses prestations aux heures et jours fixés par l'établissement.

A cet égard, l'EHPAD des Eaux Vives se réserve la possibilité de mettre à disposition d'autres artisans le même local pour l'exercice de la même activité, l'occupation de ce local étant totalement liée à la demande des résidants dans le cadre d'un service complémentaire proposé.

Par ailleurs, il est expressément précisé que seuls les résidants des Eaux Vives pourront avoir accès à ce service de coiffure. Le non respect de cette obligation entraînera la rupture immédiate de la présente convention.

### **Article 3 : OBLIGATION de l'E.H.P.A.D Les Eaux - Vives**

L'EHPAD met à disposition du Coiffeur, le local coiffure sis au rez de chaussée de l'établissement, **une à deux demi-journées par semaine en fonction de la demande**. L'établissement gère pour le compte du coiffeur la prise de rendez vous des résidants.

### **Article 4 : REDEVANCE**

En contrepartie de la mise à disposition du local et des frais de fonctionnement, le coiffeur s'engage à :

- Verser à l'établissement une indemnité forfaitaire annuelle de **840 Euros** pour les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de nettoyage pour l'occupation d'un jour par semaine. Cette indemnité pourra être augmentée en fonction du nombre de jours occupés par le coiffeur. Cette indemnité est payée trimestriellement.
- Verser à l'EHPAD des Eaux Vives à la signature de la présente convention, une caution de **200.00 Euros**.

### **Article 5 : ASSURANCES**

Le coiffeur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant tout dommage pouvant survenir aux personnes et aux biens dans l'exercice de son activité. Une copie de la police sera remise à la Direction de l'établissement.

## **Article 6 : CESSION**

La présente mise à disposition ayant un caractère précaire ne pourra en aucun cas être cédée.

## **Article 7 : RESILIATION**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

En cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention et après simple mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours, le contrat sera résilié immédiatement et de plein droit.

## **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026.

Fait à FREJUS

Le

Le Coiffeur  
**MANENTI Sylvie**

Le Président du CCAS